

À partir de
l'ouverture
du portail
élections
Dès le lundi
5 octobre

1) Activer son compte électeur

Ouverture du portail élections, accessible 7 j/7
<https://electionspro2026.education-superieur-recherche-jeunesse-sports.gouv.fr/portail/accueil>

À partir du 5 octobre l'électeur reçoit dans sa messagerie professionnelle un lien à usage unique qui le dirige vers le portail élections, ce qui lui permet d'activer son compte.

Chacun y accède en saisissant :

- son adresse de messagerie professionnelle ;
- et son mot de passe personnel élections qu'il doit créer lui-même.
- la question défi à choisir et renseigner sa réponse secrète, ainsi que la mention soit du NIR soit du NUMEN.

Depuis son portail élections, chacun peut à tout moment :

- Consulter son profil électeur ;
- Consulter les scrutins ;
- Vérifier qu'il est bien inscrit aux scrutins correspondant à son corps d'appartenance, à sa position administrative et à son affectation, et éventuellement demander une modification en ligne ;

2) Obtenir son code de vote

Si l'électeur dispose d'un compte ENSAP, il récupère son code de vote. Ce code est valable pour toute la période de vote.

Le 10 octobre

Dès le 3 décembre, deux autres solutions pour récupérer son code de vote sont possibles:

- La question défi : il renseigne sa question défi et sa réponse secrète, ainsi que la mention soit du NIR soit du NUMEN.
- FranceConnect ; il s'authentifie via un fournisseur d'identité de FranceConnect.

L'électeur ou l'électrice peut consulter les listes électorales :

- Publiées en ligne sur son portail élections ainsi que sur le site intranet de la structure concernée ;
- ou affichées par extraits dans les écoles, établissements et services. Le cas échéant, l'affichage complet quand il s'agit d'un scrutin local propre à l'établissement.

À partir du
13 octobre

Chacun peut demander une modification ou son inscription sur les listes électorales.

3) Comment choisir pour qui voter ?

Au plus tard le 17 novembre, l'électeur peut consulter en ligne sur son espace électeur les professions de foi et les listes de candidatures pour chacun de ses scrutins.

4) Du 3 au 10 décembre, l'électeur vote

Ouverture du vote le jeudi 3 décembre à 8 h 00 (heure de Paris)

À l'ouverture du scrutin, la fonctionnalité "ACCEDER AU VOTE" est activée dans chaque espace personnel, l'électeur ou l'électrice peut accéder au portail de vote.

L'accès au vote repose sur la saisie du code de vote récupéré préalablement.

L'électeur ou l'électrice peut obtenir un code de vote par réassort en se connectant au portail élections, et ce jusqu'au 10 décembre avant 17 h (heure de Paris).

Les pages de référence

- <https://www.education.gouv.fr/elections-professionnelles-2026>
- Élections professionnelles 2026 | enseignementsup-recherche.gouv.
- Élections professionnelles 2026 | sports.gouv.fr

regroupent des informations pratiques et réglementaires (textes, processus de vote, FAQ) :

- accès au portail élections, à l'espace de vote ;
- aide et assistance aux électeurs
(selon les établissements ou académies :
numéro de téléphone non surtaxé et
horaires , adresse électronique fonctionnelle,
url) ;
- accès aux résultats à partir du 11 décembre.

